



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU ET D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIERE POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

Direction Immobilière Territoriale Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – immeuble « Actipole » à NANTES 44000, représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : OUEST, Gestionnaire Nexity Property Management, Mme Elisa ESTEVES

Courriel : eeesteves@nexity.fr – Adresse 6 rue René Viviani, la KANOA, 44262 NANTES

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'une surface d'environ 40 000m² de terrain nu, de 320m² de bâtiment et environ 2 500m² d'assiette de voie ferrée sis la Gare de Pont de Gennes Montfort, sur la commune de Saint-Mars-La-Brière (72470).

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société des Cinérites de Rouessé-Vassé dont le siège est sis à la Closerie de la Prunerie à ROUESSE VASSE(72140).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} juin 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex

Téléphone : 02 40 99 46 00 - Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr